Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-94

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six
Le 15 Octobre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 Octobre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mmes NEVES, GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, M. MOESSARD, Mmes LAUNAY, LE BEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GUENEGO, ALONSO, DANIEL Mme ROBERT

SECRÉTAIRE : Mme Françoise GUIHO

Monsieur GUENEGO a donné pouvoir à Madame NEVES
Madame ROBERT a donné pouvoir à Madame NICOL

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – AJOUT DE LA FILIERE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est transposable notamment aux Cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attaché, Rédacteur et Adjoint administratif
- Animateur et Adjoint d'animation
- ATSEM
- Technicien, Agent de maîtrise et Adjoint technique
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts : l'une liée aux fonctions (dénommée IFSE) et l'autre liée aux résultats (dénommée CIA : complément indemnitaire annuel).

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

VU la saisine du Comité social territorial en date du 10 juillet 2026 et son avis favorable rendu le 22 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;
CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;
CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
CONSIDERANT que le versement de l'IFSE régie doit être mensualisée à compter du 1er janvier 2022 ;
CONSIDERANT que les montants d'IFSE sont amenés à évoluer compte tenu notamment des évolutions professionnelles d'agents dans la filière administrative et des besoins du service ;
CONSIDERANT que l'IFSE peut faire l'objet d'une majoration ;
CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Groupe de fonction		Critères d'appartenance au groupe de fonction	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonction
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
1	**Direction générale**	Responsabilité	Garant des droits et obligations et de la carrière des agents Mise en œuvre des orientations politiques Interface et conseil auprès des agents/élus Encadrement de plusieurs niveaux d'agents
		Technicité	Expertise approfondie dans plusieurs domaines de compétences (RH, budgétaire, finances/comptabilité, marchés publics ...)
		Contraintes particulières	Responsabilité dans la conception et mise en œuvre d'une politique publique, contraintes organisationnelles et de calendrier, disponibilité, polyvalence, conseils municipaux en soirée
2	**Chargé de projets**	Responsabilité	Poste d'application, autonomie et organisation spécifiques
		Technicité	Expertise approfondie : interface entre maître d'ouvrage et entreprises, animation de réunions, coordination des acteurs et partenaires, recherche de financements, suivi financier, démarches administratives, rédaction de documents de marchés, mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

			de procédure de passation de marchés, planification et suivi de plannings/bilans
		Contraintes particulières	Poste sollicitant en particulier des relations internes et externes, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures, réunions de travail régulières, réunions/commissions en soirée
3	**Gestionnaire administratif**	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances approfondies dans plusieurs domaines de compétences (RH, budgétaire, finances/comptabilité, marchés publics, état civil…), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures
4	**Assistant de gestion administratif urbanisme/ comptabilité**	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances approfondies dans plusieurs domaines de compétences (demandes d'urbanisme, liens avec le service instructeur, PLU, état civil, réglementations diverses, actes notariés…), comptabilité publique, suivi et facturation, accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures
5	**Assistant de gestion administrative Chargé d'accueil/Chargé de communication /Gestionnaire agence postale**	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances dans plusieurs domaines de compétences (état civil, comptabilité publique, réglementations diverses, communication, associations, gestion de location des salles…), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures, gestion de l'agence postale communale, gestion de la communication, coordination avec associations
FILIÈRE TECHNIQUE			
1	**Responsable du service/Chargé des marchés, financements et chantiers neufs**	Responsabilité	Responsabilité de service (uniquement Responsable du service) Encadrement de plusieurs agents (uniquement Responsable du service)
		Technicité	Expertise et connaissances dans plusieurs domaines de compétences (urbanisme, marchés publics, bâtiments, travaux publics, hygiène et sécurité…)
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et/ou externes, disponibilité, délais à respecter, déplacements
2	**Responsable adjoint de service**	Responsabilité	Seconde le responsable de service dans la gestion et l'organisation du service
		Technicité	Poste nécessitant une technicité dans plusieurs domaines de compétences (bâtiments, voirie, maçonnerie, mécanique), conduite d'engins, habilitation électrique et "plateforme élévatrice mobile")
		Contraintes particulières	Travail en intérieur et extérieur, pénibilité physique, déplacements
3	**Agent technique**	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Maîtrise d'un ou plusieurs domaines de compétences (techniques d'entretien des locaux, techniques culinaires, espaces verts, bâtiments, voirie…), conduite d'engins, utilisation de matériel et outillage d'entretien, règles d'hygiène et sécurité, règles d'hygiène alimentaire (HACCP)
		Contraintes particulières	Pénibilité physique régulière, travail en intérieur et extérieur, déplacements

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

FILIÈRE SOCIALE			
1	**Agent d'accompagnement Référent**	Responsabilité	Seconde le responsable de service dans la gestion et l'organisation du service
		Technicité	BAFD, BPJEPS ou équivalent, techniques d'animation, connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
2	**Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant**	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux
FILIÈRE ANIMATION			
1	**Responsable de service**	Responsabilité	Responsabilité de service Encadrement de plusieurs agents
		Technicité	Connaissance des dispositifs contractuels liés à l'enfance, règles d'hygiène et sécurité, pédagogie et psychologie de l'enfant, BAFD
		Contraintes particulières	Pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
2	**Référent ALSH/Référent Espace jeunes**	Responsabilité	Seconde le directeur de service dans la gestion et l'organisation du service ; encadrement d'agents
		Technicité	BAFD, BPJEPS ou équivalent, techniques d'animation, connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
3	**Agent d'animation**	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	BAFA ou équivalent, techniques d'animation, Connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, emploi du temps morcelé sur la journée
FILIÈRE CULTURELLE			
1	**Responsable de service**	Responsabilité	Responsabilité de service et encadrement des bénévoles
		Technicité	Connaissance de la réglementation, contribution au développement de la lecture et mise en œuvre du PCSES
		Contraintes particulières	Horaires d'ouvertures étendus, accueil des publics, charges lourdes

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

3 – Les montants planchers et plafonds des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe de fonction		Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA *
FILIERE ADMINISTRATIVE					
1	**Direction générale**	Attaché	7 200 €	16 800 €	2 520 €
2	**Chargé de projets**	Attaché	1 700 €	7 200 €	1 080 €
3	**Gestionnaire administratif**	Rédacteur	2 400 €	9 600 €	1 152 €
4	**Assistant de gestion administrative urbanisme/comptabilité**	Adjoint administratif	1 700 €	7 200 €	720 €
5	**Assistant de gestion administrative Chargé d'accueil/Chargé de communication/Gestionnaire agence postale**	Adjoint administratif	840 €	3 480 €	348 €
FILIERE TECHNIQUE					
1	**Responsable de service/Chargé des marchés, financements et chantiers neufs**	Technicien	2 400 €	12 000 €	1 440 €
2	**Responsable adjoint de service**	Agent de maîtrise Adjoint technique	1 700 €	9 600 €	960 €
3	**Agent technique**	Agent de maîtrise Adjoint technique	840 €	3 480 €	348 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
1	**Agent d'accompagnement Référent**	ATSEM	1 700 €	3 720 €	372 €
2	**Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant**	ATSEM	840 €	3 480 €	348 €
FILIERE ANIMATION					
1	**Responsable de service**	Animateur	2 400 €	12 000 €	1 440 €
2	**Référent ALSH/Référent Espace jeunes**	Adjoint d'animation	1 700 €	9 600 €	960 €
3	**Agent d'animation**	Adjoint d'animation	840 €	3 480 €	348 €
FILIÈRE CULTURELLE					
1	**Responsable de service**	Assistant de conservation du patrimoine	2 400 €	12 000 €	1 440 €

* Application des préconisations pour le CIA en fonction des catégories :
A => max 15 % B => max 12 % C => max 10 %

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

4 – Instauration d'une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 88, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de maintenir, à titre individuel, à un agent, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué, afin de ne pas perdre de régime indemnitaire. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent.

5 – Instauration d'une indemnité spécifique – Majorations de l'IFSE

L'IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

L'IFSE « responsabilités ou technicité ou contrainte spécifique » est attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- Assurer la suppléance du responsable hiérarchique, en son absence, pour toute absence supérieure à 3 mois successifs
- Gestion de projets ou dossiers spécifiques transverses générant une charge de travail reconnue
- Assurer les missions d'assistant de prévention
- Autre cas.

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilité particuliers, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Le plafond individuel annuel est fixé à un montant brut de **25 %** de l'IFSE perçue par l'agent.

Le montant individuel est fixé dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, correspondant au poste occupé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

6 - Instauration d'une part supplémentaire "IFSE régie"

6.1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

6.2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES *(Montant moyen des recettes encaissées mensuellement)*	**MONTANT du cautionnement**	**MONTANT annuel de la part IFSE régie**
De 0 à 3 000 €	300 €	110 €
De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €

6.3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	**Montant annuel IFSE du groupe**	**Montant mensuel moyen des recettes**	**Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "régie"**	**Part IFSE annuelle totale**	**Plafond règlementaire IFSE**
Filière administrative - groupe 3	3 104 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €	3 264 €	17 480 €
Filière animation - groupe 1	2 200 €	De 0 € à 3 000 €	110 €	2310 €	17 480 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

7 - Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Objectifs

Appréciation de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent excellent	*Au moins ¾ des critères sont « très satisfaisants »* *Objectifs atteints en totalité* *Appréciation générale de la valeur professionnelle*	100 %
Agent très satisfaisant	*Au moins 2/3 des critères sont « très satisfaisants »* *Objectifs atteints en totalité* *Appréciation générale de la valeur professionnelle*	75 %
Agent satisfaisant	*Au moins ¾ des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants »* *Objectifs atteints en grande partie* *Appréciation générale de la valeur professionnelle*	50 %
Agent assez satisfaisant	*Au moins la moitié des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants »* *Objectifs atteints partiellement* *Appréciation générale de la valeur professionnelle*	25 %
Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant	*Moins de la moitié des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants »* *Objectifs n'ont pas été atteints* *Appréciation générale de la valeur professionnelle*	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

8 – Les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

9 – Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est versé aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public et comptant au moins 6 mois consécutifs de services dans l'année civile de référence.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

10 - Modalités de versement

Prise en compte du temps de travail

Le versement du régime indemnitaire (IFSE, CIA et indemnité différentielle) est proratisé à la durée hebdomadaire de service et à la quotité de temps de travail réalisé par l'agent (en cas de temps partiel, de droit ou sur autorisation).

Le versement du CIA est également proratisé à la durée de travail effectif durant l'année civile N-1.

Périodicité de versement

- *Part "Fonction"*

  Elle est versée mensuellement.

- *Part "Résultats"*

  Elle est versée annuellement, à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent. Elle intervient en novembre au titre des résultats pour l'année N.

- *L'indemnité différentielle*

  Elle est versée mensuellement.

- *L'indemnité spécifique de majoration*

  Elle est versée en une fois, en décembre de l'année N.

- *L'IFSE régie*

  Elle est versée mensuellement.

11 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	Pas de versement du régime indemnitaire
Congé de longue durée	Pas de versement du régime indemnitaire
Accident de service ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels
Absence de service fait (absence non justifiée)	Pas de versement du régime indemnitaire
Temps partiel (de droit ou sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire selon la quotité de temps de travail réalisé

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines primes et indemnités, telles que :

- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage...).

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_94-DE

12– Montants maximum annuels

	Groupes de fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Plafond € annuel IFSE	Plafond € annuel CIA	Plafond € global
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
1	Direction générale	1	1	16 800,00	2 520,00	19 320,00
2	Chargé de projets	1	1	7 200,00	1 080,00	8 280,00
3	Gestionnaire administratif/Référent service administratif	1	1	9 600,00	1 152,00	10 752,00
4	Assistant de gestion administrative urbanisme/comptabilité	2	1,90	13 680,00	1 368,00	15 048,00
5	Assistant de gestion administrative Chargé d'accueil/Chargé de communication/Gestionnaire agence postale	2	1,20	4 176,00	417,60	4 593,60
FILIÈRE TECHNIQUE						
1	Responsable de service/ Chargé des marchés, financements et chantiers neufs	2	2	24 000,00	2 880,00	26 880,00
2	Responsable adjoint de service	1	1	9 600,00	960,00	10 560,00
3	Agent technique	7	5,68	19 766,40	1 976,64	21 743,04
FILIÈRE SOCIALE						
1	Agent d'accompagnement Référent	1	1	3 720,00	372,00	4 092,00
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	0,64	2 227,20	222,72	2 449,92
FILIÈRE ANIMATION						
1	Responsable de service	1	1	12 000,00	1 440,00	13 440,00
2	Référent ALSH/Référent Espace jeunes	2	2	19 200,00	1 920,00	21 120,00
3	Agent d'animation	4	3,63	12 632,40	1 263,24	13 895,64
FILIÈRE CULTURELLE						
1	Responsable de service	1	1	12 000,00	1 440,00	13 440,00
	Total effectifs	**27**				
	PLAFOND € ENVELOPPE GLOBALE RIFSEEP =			**166 602,00**	**19 012,20**	**185 614,20**

Les montants renseignés dans le tableau précédent correspondent aux montants calculés le 1er janvier 2024.
Ils pourront être amenés à évoluer compte tenu notamment des évolutions professionnelles de chaque agent, de changement de quotité de temps de travail, de durée hebdomadaire de service ou de futurs recrutements.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**:

- **Décide** la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2027
- **Dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **Précise que** la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP (dernière mise à jour réalisée en 2023).

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON